



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

distribution

Question écrite n° 94987

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la lutte contre le gaspillage d'eau lié à des fuites dans les canalisations d'eau potable. La loi Grenelle 2 précise, dans son chapitre « eau », d'inciter les collectivités à réaliser un inventaire de leur réseau de distribution d'eau, évaluer les fuites des réseaux et programmer le cas échéant les travaux de réparation nécessaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens humains, techniques et financiers mis en oeuvre par l'État pour accompagner les collectivités dans la réalisation de ces inventaires.

Texte de la réponse

Dans le cadre des IXes programmes des agences de l'eau, un soutien financier pour la réalisation d'un inventaire sur les réseaux de distribution d'eau est d'ores et déjà en place. Les conditions d'obtention de ce soutien, les taux de financement ainsi que des guides pour la réalisation de diagnostics des réseaux d'eau potable sont disponibles auprès de chaque agence de l'eau. Dans le cadre de l'application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un guide national paraîtra au premier semestre 2011 afin d'aider la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux d'alimentation en eau potable. Il explicitera le contenu et le niveau de précision attendus de ces descriptifs. Enfin, le décret d'application de l'article 161 est en cours de rédaction, et la question des soutiens futurs pouvant être apportés par les agences de l'eau dans le domaine de l'eau potable et des réseaux de distribution en général sera abordée lors de la préparation des Xes programmes des agences de l'eau (2013-2018).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94987

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13251

Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 2000